

BREVET D'INVENTION

P.V. n° 67.717

N° 1.502.690

Classification internationale :

G 04 b

Montre de yachting et plongée.

Société dite : YEMA SOCIÉTÉ ANONYME résidant en France (Doubs).

Demandé le 30 juin 1966, à 16^h 15^m, à Paris.

Délivré par arrêté du 16 octobre 1967.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 47 du 24 novembre 1967.)

(Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.)

On connaît déjà des montres chronomètres destinées à des emplois particuliers, principalement dans les compétitions sportives ou réservées à des catégories professionnelles précises, telle que aviateurs, plongeurs ou autres. Ces montres chronomètres sont en général constituées par un mouvement classique auquel est adjoint quelquefois un compteur particulier ou une lunette tournante. Dans la plupart des cas, ces instruments horaires sont adaptés à la profession de leur utilisateur par un simple arrangement du cadran.

Il est apparu pour les yachtsmen qu'un appareil horaire spécialement étudié serait nécessaire principalement pour être en accord avec le décompte du temps effectué par les commissaires de course, ce décompte devant être d'une précision extrême surtout au départ.

En effet, pour les régates, l'idéal est de franchir la ligne de départ avec une vitesse maximum « dans le coup de canon » annonçant le départ réel comme le permet le règlement. Si le bateau franchit la ligne, ne serait-ce qu'une fraction de seconde avant le coup de canon, celui-ci est disqualifié à moins de revenir franchir à nouveau ladite ligne. Il en résulte une perte de temps considérable et bien souvent un handicap impossible à surmonter victorieusement.

A cet effet, l'invention se propose de remédier à ces inconvénients et de fournir un appareil horaire portatif étanche à l'eau, de haute précision, permettant d'être en accord parfait avec les appareils de mesure officiels des commissaires.

L'invention concerne une montre chronomètre caractérisée en ce qu'elle comprend des moyens permettant la correction du point zéro de la trotteuse centrale chronomètre et un compteur de minutes divisé en deux zones utilisables instantanément grâce à une aiguille à deux têtes.

L'invention sera bien comprise en se référant à la description suivante faite à titre d'exemple non limitatif et au dessin annexé dont la figure unique est une vue en plan côté cadran de la montre selon l'invention.

La montre comprend un mouvement de chronomètre, dans un boîtier 1 parfaitement étanche qui comporte une tige de remontoir 2, deux poussoirs, respectivement 3 et 4, et une lunette tournante 5 pour la correction du zéro.

Le mouvement comporte, outre les deux aiguilles 6 et 7 et la trotteuse petite seconde 8, un compteur de minutes 9 associé à une aiguille centrale 10 au 1/5 de seconde.

De plus, le compteur de minutes, d'une capacité de trente minutes, largement dilaté, comporte deux zones de 180°.

La zone 11 du côté de la couronne 2 comporte trois branches de cinq minutes, dont deux colorées différemment pour le contrôle de deux fois cinq minutes accordées au départ des régates, suivant le système international, la zone 12 opposée à la précédente comportant trois tranches de cinq minutes de différentes couleurs, représentant les trois fois cinq minutes accordées généralement au départ des régates de certains pays. L'utilisation des zones 11 et 12 se fait indifféremment grâce à l'aiguille 13 à deux têtes.

Les deux têtes 14 et 15, de forme différente, se rapportent respectivement aux zones 11 et 12.

La décalque du cadran 9 est telle qu'un décompte à rebours, respectivement 16 et 17, est fait de la sixième à la dixième minute côté couronne et de la onzième à la quinzième minute côté opposé, représentant dans les deux cas les cinq dernières minutes avant départ.

Dans les deux cas, la dernière minute, respectivement 18 et 19, avant le départ est repérée par

une mise en couleur, ce qui indique de se référer à l'aiguille 10 terminée par le triangle 20 pour le décompte aux 1/5 de seconde par rapport au repère triangulaire 21 de la lunette tournante 5.

Au premier coup de canon annonçant l'appel des concurrents, ceux-ci doivent immédiatement faire démarrer le système chronomètre en appuyant sur le poussoir 3, faisant démarrer les aiguilles 10 et 13. Inévitablement la surprise cause un retard dans la mise en marche du système chronomètre et lorsque le deuxième coup de canon, cinq minutes après le premier, retentit, indiquant les cinq dernières minutes avant le départ, il suffit de faire tourner la lunette 5 afin d'amener le repère 21 en face de la position occupée par l'extrémité 20 de l'aiguille 10 au moment dudit coup de canon. Le repère 21 indiquant alors exactement le zéro réel pour les cinq dernières minutes.

On a ainsi obtenu une montre-chronomètre permettant l'évaluation exacte pour les régates de l'instant du départ officiel, tant pour les règlements internationaux que pour les dispositions particulières de certains pays.

RÉSUMÉ

L'invention concerne une montre-chronomètre caractérisée par les points suivants, pris isolément ou en combinaison :

1° L'invention comprend des moyens permettant la correction du point zéro de la trotteuse centrale chronomètre;

2° L'invention comprend un compteur de trente minutes divisé en deux zones utilisables par une aiguille à deux têtes opposées;

3° Les deux zones du compteur de minutes sont divisées en trois tranches égales de différentes couleurs;

4° La deuxième tranche de la première zone et la troisième de la seconde zone, portent un décompte à rebours des minutes;

5° La dernière minute des deux comptes à rebours est colorée.

Société dite :

YEMA SOCIÉTÉ ANONYME

Par procuration :

B. ROUX

